

Décret du 16 Août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.
Arrêté préfectoral 2015181-0001 du 21 juillet 2015.
Contenu d'une évaluation des incidences (article R. 414-23 du code l'environnement).

En Maine-et-Loire, le réseau Natura 2000 est constitué de 7 sites :

- 5 sites de carrières souterraines préservant des colonies de chiroptères (DH)
- La Loire des Ponts de Cé à Montsoreau (DO-DH)
- Les Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette (DO-DH)

Le département est aussi concerné par 4 sites interdépartementaux ou interrégionaux :

- La Champagne de Méron (DO)
- Le Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine (DH)
- La Vallée du Loir de Vaas à Bazouges (DH)
- La Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes (DO-DH)

Chaque site s'appuie sur un document d'objectif et bénéficie d'un pilotage par une équipe animation dédiée. Pour tous vos projets, il est nécessaire de prendre contact au préalable avec l'équipe d'animation du secteur concerné (cf. Annexe 1).

Qu'est ce qu'une évaluation des incidences ?

L'évaluation des incidences consiste à étudier l'impact de l'arrachage de haies sur la bonne conservation du réseau bocager (habitats d'espèces d'intérêt communautaire). Ces haies abritent **notamment 2 espèces** (Pique prune et Grand capricorne) menacées à l'échelle européenne. L'évaluation des incidences est à faire **obligatoirement** pour tout projet d'arrachage de haies qui entre dans la liste fixée par [l'arrêté préfectoral 20151810001 du 21 juillet 2015](#)



Grand capricorne



Pique prune

Les objectifs :

- Objectif 1 : Évaluer les risques générés par le projet sur la destruction des espèces et habitats d'intérêt communautaire,
- Objectif 2 : Prévenir les atteintes à la préservation des haies en zone Natura 2000,
- Objectif 3 : Concilier les enjeux du territoire (enjeux économiques, écologiques, agronomiques,...).

Quelques définitions

La haie: unité linéaire de végétation ligneuse, d'une largeur inférieure ou égale à 20 mètres, implantée à plat, sur talus ou sur creux, avec une présence d'arbustes, et le cas échéant, une présence d'arbres et/ou d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...).

Une discontinuité de 5 mètres ou moins dans une haie ne remet pas en cause sa présence sur le linéaire considéré.

Une discontinuité de plus de 5 mètres n'est pas considérée comme une partie du linéaire de la haie.

Ouverture de parcelle: cet aménagement ne doit pas conduire à un arrachage supérieur à 10 mètres.

Déplacement de haie: destruction de la haie et replantation d'une ou plusieurs haies sur l'exploitation.

Remplacement de haie : destruction de la haie et réimplantation au même endroit d'une autre haie.

L'arrêté du 14 mars 2023 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales fixe les modalités de destruction, de déplacement et de remplacement d'une haie.

Les mesures d'atténuation : les porteurs de projet peuvent mettre en place des mesures supplémentaires réduisant les impacts liés aux arrachages (création d'arbres têtards à partir de baliveaux, entretien d'arbres têtards, signature de MAEC,...).

Types de haies

Les types de haies sont déterminés par les essences qui la composent mais également par l'entretien.

Alignement de têtards :



Adapté pour la production de bois de façon durable.

Les arbres sont étêtés entre 1,50 et 2 m de hauteur pour récupérer les branches. Suite à cette coupe, l'arbre crée de nouvelles tiges et redémarre un cycle de production.

L'arbre têtard présente un intérêt important pour la biodiversité animale. Lorsqu'il vieillit, des cavités apparaissent et deviennent des refuges de rapaces par exemple.

Haies de cépées ou taillis :

Haie de cépées en bordure de prairie



Elles sont similaires aux alignements d'arbres têtards avec pour différence d'être coupées au pied.

Des essences composant ce type de haie vont atteindre une hauteur d'environ 10 à 15 m.

Ces haies sont souvent plantées sur des talus, ce qui permet de maintenir l'effet de clôture et d'avoir une protection contre le ruissellement, lorsqu'une taille à blanc est réalisée.

Elles sont également présentes en bord de rivière.

Haie multi strates ou haie brise-vent :

Haie brise-vent en limite de parcelle

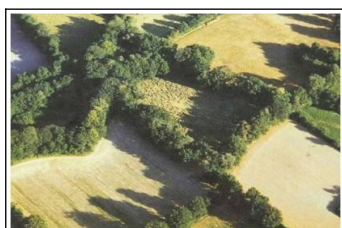


Elles sont composées de 3 strates arborées afin de profiter des avantages de chacune.

Plusieurs valorisations sont possibles en fonction des essences présentes.

Les différents étages associés lui confèrent une protection contre le vent très importante, c'est pourquoi ces haies sont aussi souvent qualifiées de brise-vent.

Connectivité de la haie : il est important que les haies soient connectées avec d'autres éléments paysagers (autres haies, bois, mares,...) pour former un réseau bocager favorable aux déplacements des espèces (effet corridor).



Haies connectées



Haies non connectées

- **Arbre têtard** : c'est un arbre dont la forme caractéristique, en « grosse tête », résulte d'un mode d'exploitation spécifique, par étêtages réguliers. Dans les sites Natura 2000 « à bocage », les arbres têtards représentent un habitat déterminant pour la préservation de l'espèce Pique prune par la présence de cavités et de terreau en son cœur. On retrouve aussi des arbres « troués » sur leur tronc qui sont des indices de présence du Grand Capricorne, autres espèces à préserver.
- **Arbre à cavité** : c'est un arbre, souvent âgé, vivant ou mort, dans lequel une cavité s'est formée dans le tronc ou les branches.
- **Arbres troués** : ce sont généralement des vieux arbres (150 ans) qui présentent un intérêt fort pour le Grand Capricorne, le plus souvent des Chênes.

Cavité dans un arbre têtard



Intérieur d'une cavité à Pique prune

Source des photos : Bertrand JARRI, MNE

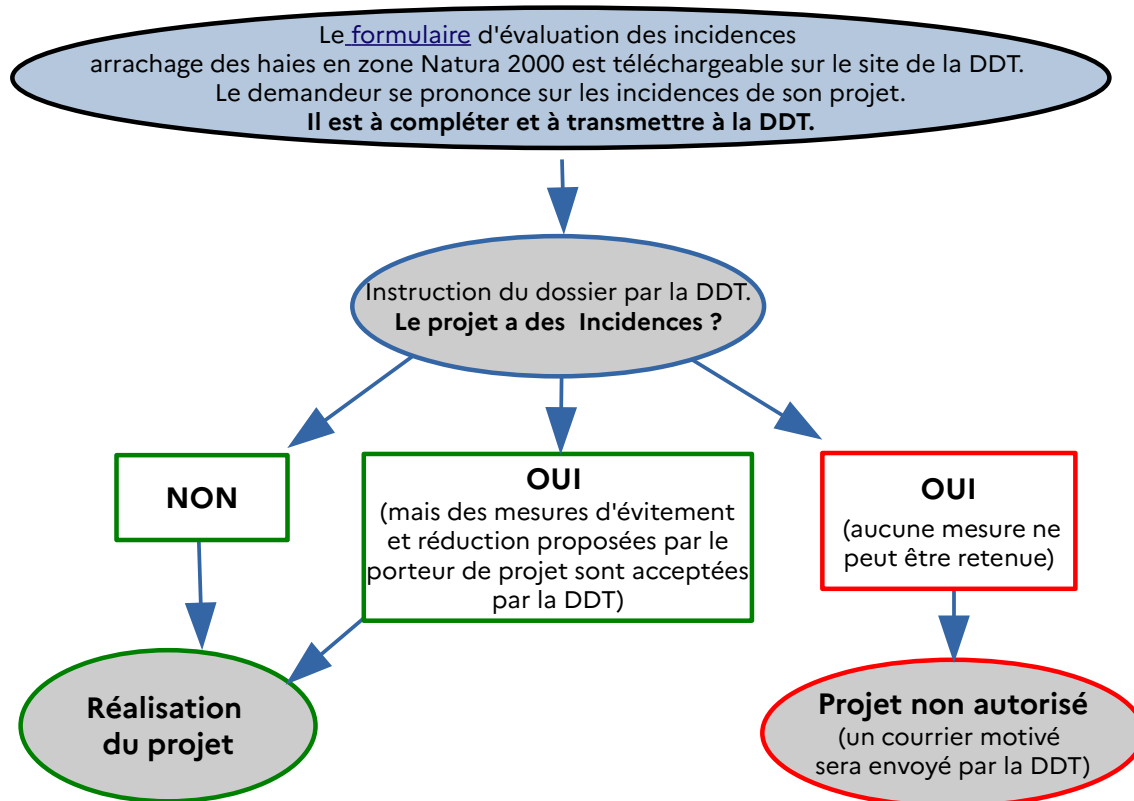
Arbres « troués » (trous ovales sur le tronc)



Indices de présence du grand Capricorne

Source des photos : V. Rouillois

Les différentes étapes d'une évaluation des incidences



Les délais :

1 mois pour réputer le dossier complet suivi de 2 mois pour instruire le dossier.
Sans réponse de la DDT, aucune coupe ne peut être réalisée avant 3 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Autres réglementations

- [Arrêté ministériel du 14 mars 2023](#) relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).
- Classement des haies dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) : les haies peuvent être classées comme éléments du paysage à protéger à l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme ou en EBC (Espace Boisé Classé). Il s'agit d'une mesure de protection qu'il est nécessaire de prendre en compte. Se renseigner sur le PLU en mairie. Une déclaration préalable de travaux doit être déposée en mairie si nécessaire.
- Classement préfectoral : le Préfet peut prononcer la protection de haies par arrêté préfectoral (article L. 126-3 du Code Rural), ce qui conduit à soumettre à l'autorité du préfet tout arrachage.
- Directive Nitrate : les haies de bord de cours d'eau doivent être conservées.
- Réglementation Espèces Protégées : la destruction, l'altération ou la dégradation des espèces et habitats d'espèces protégées sont interdites (art.L. 411-1 et suivants du code de l'environnement).
- Régime de protection des arbres et alignement d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique. Article L. 350-1 du code de l'environnement.

Il est de la responsabilité du porteur de projet de se renseigner sur les diverses réglementations existantes concernant son projet.

Contact Guichet Unique Haies 49 : [Site internet de l'Etat de Maine-et-Loire](#)

Pour plus de renseignements

- Le site internet de [Natura 2000](#)
- [Cartographies des sites Natura 2000](#) en Mayenne
- [Direction Départementale des Territoires](#) (DDT) : Service instructeur : DDT/SEB/CVB (02 41 86 65 00) ou ddt-seef-cvb@maine-et-loire.gouv.fr
- Liste des animateurs par site N2000 :

Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé et zones adjacentes	Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire - Antenne Loire-Océan (E. NGOH)	02 28 20 51 63 02 28 20 66 07	e.ngoh@cenpay sdelaloire.fr
Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau	Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine (L. Blondel)	02 41 53 66 00	l.blondel@parc- loire-anjou- touraine.fr
Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette	Communauté Urbaine Angers Loire Métropole (A. DUMONT)	02 41 05 52 28	aurelie.dumont @angersloireme tropole.fr
Cavités à Chiroptères – La Seigneurie et le Vau-Robert à Chemillier	Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) – Délégation Anjou (B. MEME)	02 41 44 44 22	benjamin.mem e-lafond@lpo.fr
Cavité à chiroptères - L'Hôtel Hervé à Cuon			
Cavité à chiroptères – La Poinsonnière à Vieil – Baugé			
Cavité à chiroptères – La cave Prieur et les caves du Château à Cunault			
Cavité à chiroptères – La cave Billard au Puy – Notre Dame			
Vallée de Loir de Bazouges à Vass	CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir (A. ROGER)	02 43 45 83 38	aroger@cpie72. fr
La Champagne de Méron	Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine (G. DELAUNAY)	02 41 53 66 00	g.delaunay@par- c-loire-anjou- touraine.fr
Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine	communauté de communes Touraine ouest Val de Loire (M. SARDIN (Maud Sardin))	02 47 97 26 50	msardin@cctov al.fr

Annexe 1: Tableaux des sites Natura 2000 de leurs caractéristiques et des communes concernées

Nom de la zone Natura 2000	Communes	Caractéristiques
Basses vallées Angevines et prairies de la Baumette - FR5210115	7 523Ha Angers, Bouchemaine, Briollay, Cantenay-Épinard, Cheffes, Corzé, Feneu, Hauts-d'Anjou, Juvardeil, Montreuil-Juigné, Montreuil-sur-Loir, Morannes sur Sarthe-Daumeray, Rives-du-Loir-en-Anjou, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Seiches-sur-le-Loir, Soulaire-et-Bourg, Tiercé, Écouflant, Étriché.	Les Basses Vallées angevines sont reconnues comme zone humide d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar. C'est un site exceptionnel pour sa faune, sa flore et ses habitats, et plus particulièrement pour les oiseaux. Il abrite régulièrement plus de 20 000 oiseaux d'eau.
Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette - FR52000630	9 210Ha Angers, Bouchemaine, Briollay, Cantenay-Épinard, Chambellay, Cheffes, Chenillé-Champteussé, Corzé, Feneu, Grez-Neuville, Hauts-d'Anjou, Jaille-Yvon, Juvardeil, Lion-d'Angers, Longuenée-en-Anjou, Montreuil-Juigné, Montreuil-sur-Loir, Montreuil-sur-Maine, Morannes sur Sarthe-Daumeray, Rives-du-Loir-en-Anjou, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Soulaire-et-Bourg, Thorigné-d'Anjou, Tiercé, Écouflant, Étriché.	Vaste complexe de zones humides formé par la confluence de la Sarthe, de la Mayenne et du Loir en amont d'Angers puis de la Maine avec la Loire. La forte inondabilité associée à une mise en valeur agricole forme des milieux et des paysages originaux. Importance fondamentale pour la régulation des crues et la protection des implantations humaines en aval (agglomération d'Angers puis vallée de la Loire).
Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau - FR52000629	5 161Ha Artannes-sur-Thouet, Bellevigne-les-Châteaux, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Coudray-Macouard, Distré, Garennes sur Loire, Gennes-Val-de-Loire, Loire-Authion, Montreuil-Bellay, Montsoreau, Ménétré, Parnay, Ponts-de-Cé, Puy-Notre-Dame, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Just-sur-Dive, Saumur, Souzay-Champigny, Turquant, Varennes-sur-Loire, Varrains, Vaudelnay, Villebernier.	L'intérêt majeur du site réside dans les espaces périphériques au fleuve lui-même, en particulier dans les "boires" et autres milieux aquatiques à riche végétation d'hydrophytes, les prairies mésophiles à hygrophiles, les boisements ripariaux et le bocage à Frêne oxyphille. Les grèves exondées en période d'étiage présentent également un intérêt pour certaines espèces végétales. Enfin, l'axe du fleuve lui-même est essentiel pour les populations de poissons migrateurs, encore assez bien représentées.
Sites à chiroptères	Cavités souterraines le Buisson et la Seigneurie (Chemellier) - FR52020633 Cave Prieur et cave du château (Cunault) - FR52000636 La cave Billard (Puy Notre Dame) - FR5202001 Cavité souterraine de la Poinsonnière (Vieil Baugé) - FR52000635 Cavités souterraines de l'Hôtel Hervé (Baugé en Anjou) - FR52000634	Il s'agit souvent de sites souterrains très étendu, avec un réseau complexe de galeries profondes et de petits souterrains satellites, ou encore un avec un réseau complexe de galeries sèches ou en eau. La principale menace est liée au dérangement pendant la période d'hibernation. Le réseau est aussi un enjeu avec les continuités paysagères proches (viticulture, routes...). La principale menace est liée au dérangement pendant la période d'hibernation, ainsi que l'effondrement partiel ou complet du complexe entraînant une réduction des capacités d'accueil.

<p>Champagne de Méron – FR5212006</p>	<p>Env. 1 130 Ha en 49 Montreuil-Bellay, Épieds.</p>	<p>Secteur très important pour les oiseaux de plaine, en particulier le busard cendré, l'oedicnème criard et l'outarde canepetière. Pour cette dernière espèce, la densité des couples reproducteurs est remarquable sur une aussi faible surface, ce qui fait de la Champagne de Méron un site essentiel pour la conservation de cette espèce en danger.</p>
<p>Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine- FR2410016</p>	<p>Env. 15 380 Ha en 49 Allonnes, Blou, Brain-sur-Allonnes, Breille-les-Pins, Courléon, Mouliherne, Neuillé, Noyant-Villages, Pellerine, Vernantes, Verneil-le-Fourrier.</p>	<p>L'intérêt de la zone repose en premier lieu sur la présence en période de reproduction de la Cigogne noire, espèce rare en Europe et vulnérable au niveau français (liste rouge). Par ailleurs, les différents types de milieux présents au sein des massifs forestiers du site - qui se distinguent en termes de types et d'âges des peuplements, de degré d'ouverture, de proximité à des zones humides - accueillent régulièrement en période de reproduction une quinzaine d'autres espèces inscrites à l'annexe I de la directive " Oiseaux "</p>
<p>Vallee du Loir de Vaas - FR5200649</p>	<p>Env. 120 Ha en 49 Baugé-en-Anjou</p>	<p>Intérêts écologiques et paysager remarquables</p>
<p>Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes - FR5200622</p>	<p>Env. 9 000Ha en 49 Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Bouchemaine, Béhuard, Chalonnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaufefonds-sur-Layon, Chemillé-en-Anjou, Denée, Ingrandes-Le Fresne sur Loire, Mauges-sur-Loire, Mozé-sur-Louet, Mûrs-Erigné, Orée d'Anjou, Ponts-de-Cé, Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Jean-de-la-Croix, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Savennières, Val-du-Layon.</p>	<p>Des milieux très variés et souvent originales : grèves, berges vaseuses, prairies naturelles, bocage, milieux palustres et aquatiques, boisements, pelouses... Les groupements végétaux présentent des zonations intéressantes en fonction du gradient d'hygrométrie et des circulations hydrauliques... La diversité des substrats, la pente, l'orientation des côteaux accentuent la richesse des milieux</p>